



## **HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU 31 MARS 2011**

Conformément aux articles 222-3 et 222-8 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous vous informons que les informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes de la société sont intégrées dans notre Document de référence, au chapitre 7.3 « Responsables du contrôle des comptes », à la page 302.

Notre Document de référence est mis en ligne sur notre site internet [www.faiveleytransport.com](http://www.faiveleytransport.com) (onglet Information réglementée).